

Protéger les poissons herbivores pour une communauté corallienne plus prospère

CONSIDÉRANT l'importance des communautés coralliennes pour la vie marine, dont la conservation incombe largement à l'humanité, et conscient de leur rôle essentiel pour le bien-être socioéconomique et culturel de plus d'un demi-milliard de personnes sur Terre ;

NOTANT que la santé des communautés coralliennes continue à décliner du fait de pressions directes (pêche, pêche illégale, tourisme, trafic maritime, etc.) et indirectes (pollution terrestre, etc.), et que cet écosystème est l'un de ceux les plus immédiatement menacés par les impacts du changement climatique ;

ALARMÉ par les conclusions du rapport 2018 du Groupe intergouvernemental sur le changement climatique (GIEC), qui prévoit un déclin de 70-90% des récifs coralliens dans le scénario d'augmentation des températures de 1,5 °C, et un déclin de plus de 99% en cas d'une augmentation de 2 °C ;

SOULIGNANT que des communautés coralliennes prospères - plus résilientes aux impacts du changement climatique - requièrent un équilibre écologique entre les coraux et les algues, au sein duquel les herbivores, et particulièrement les poissons herbivores, sont l'un des éléments essentiels ;

NOTANT que la surpêche des poissons herbivores affecte la résilience des communautés coralliennes, notamment dans la région Caraïbe, du fait de l'utilisation de certaines techniques de pêche et du déclin historique de certains herbivores essentiels, comme l'oursin-diadème des Antilles (*Diadema antillarum*) ;

RAPPELANT la recommandation de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) pour lutter contre le déclin de la santé des récifs coralliens dans les Caraïbes : la prise du poisson-perroquet et herbivores similaires, adoptée lors de la 28e Assemblée générale de l'ICRI (Belize, 2013) ; et

FÉLICITANT les pays ayant déjà pris des mesures réglementaires pour protéger les populations herbivores (poisson-perroquet dans les Bahamas, au Belize, aux Bermudes (Royaume-Uni), à Bonaire (Pays-Bas), en Colombie, à St-Barthélemy (France), aux Turques-et-Caïques (Royaume-Uni) et aux États-Unis), et saluant la régulation des zones de pêche de poissons herbivores et la protection côtière en Polynésie française ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. EXHORTE les gouvernements à adopter des stratégies de conservation et de gestion durable des zones de pêche qui autorisent la reconstitution des populations de poissons herbivores pour restaurer l'équilibre entre les algues et les coraux, notamment par une gamme de mesures comme l'interdiction de certaines techniques de pêche, des tailles minimum de saisie, des quotas de pêche et des zones gérées, ainsi que la gestion des autres activités humaines ayant un impact sur les populations de poissons herbivores.
2. DEMANDE À ce que ces stratégies de gestion soient accompagnées des ressources nécessaires pour la sensibilisation, la conformité et l'application, et la mise en place de moyens d'existence alternatifs pour les pêcheurs affectés par les restrictions de prises.
3. ENCOURAGE les États côtiers à travailler en coopération, notamment par des forums de pêche régionaux pertinents afin d'aborder le problème de la pêche non-durable des poissons herbivores de récifs coralliens.
4. DEMANDE l'évaluation des espèces concernées pour inclusion dans les Annexes à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
5. DEMANDE, pour la région des Caraïbes, l'évaluation des espèces de poisson-perroquet *Scarus coeruleus*, *S. coelestinus* et *S. guacamaia* pour inclusion dans l'Annexe 2 du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) à la Convention de Carthagène pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, et de toutes les autres espèces de poissons herbivores *Scaridae* et *Acanthuridae* dans l'Annexe 3 du Protocole.